



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 101-Mi
---------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		
A4	Agriculture urbaine	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET SERVICES		
C1	Service administratif	
C2	Vente au détail et services	
C5	Générateur d'entreposage	
C8	Commerce relié aux véhicules motorisés légers	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
I1	Industrie artisanale	
I2	Industrie à faible impact	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P5	Équipement de sécurité publique	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisés		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 mètres	
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type d'affichage	Type 3	
Type d'entreposage	A et E	
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN		ZONE 101-Mi